

Cazères, le 07 décembre 2023

Affaire suivie par :
Jean-Noël VARACHAT
DDFPT (Directeur Délégué aux
Formations Professionnelles et Technologiques)
Tél : 05.62.01.02.25 / 06.87.09.29.33
Mél : jean-noel.varachat@ac-toulouse.fr

27 chemin de la Reye
31220 CAZERES

Objet : Organisation de mini-stages

Aux Principaux de Collèges
Aux Proviseurs de Lycées
Aux Directeurs de CIO

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du parcours avenir, le lycée Polyvalent Martin Malvy organise à partir du mois de janvier 2024 des mini-stages d'immersion sur une journée, à l'attention :

Des élèves de 3^{ème} et des élèves de seconde générale ou professionnelle en cours de réorientation, pour les formations professionnelles :

- CAP Tournage en céramique
- CAP Décoration en céramique

Vous trouverez davantage d'informations concernant les formations proposées sur le document en pièce jointe et sur le site ENT de l'établissement <https://martin-malvy.mon-ent-occitanie.fr/> (rubrique « Section d'Enseignement Professionnel »).

Les modalités d'organisation de ces mini-stages sont indiquées sur le site de l'ENT à la rubrique « Mini-stages » : <https://martin-malvy.mon-ent-occitanie.fr/section-d-enseignement-professionnel/mini-stages/>

Pour tout renseignement et toute inscription, nous vous invitons à nous adresser une demande par courriel au DDFPT : jean-noel.varachat@ac-toulouse.fr

Bien cordialement,

La Provisure



Anne ETIENNE

CONVENTION DE MINI STAGE



Lycée polyvalent Martin Malvy
Cazères



Affaire suivie par:
Le DDFPT
(Directeur Délégué
aux Formations
Professionnelles et
Technologiques)
Jean-Noël
VARACHAT
Tel: 0562010225
courriel:
jean-
noel.varachat@ac-
toulouse.fr

Entre l'établissement d'accueil : Lycée Martin Malvy
Représenté par Anne ETIENNE, Proviseure

Et l'établissement d'origine :
Représenté par : Chef d'établissement

Il est convenu :

Article 1 : dans le cadre des actions destinées à l'information des élèves, le Lycée Martin Malvy prendra en charge :

L'élève :

Actuellement scolarisé dans l'établissement d'origine désigné ci-dessus, pour effectuer un mini-stage dans la spécialité professionnelle ou technique suivante :

Article 2 : Cette prise en charge est prévue

le :deà.....

En dehors des horaires ci-dessus, l'élève reste sous la responsabilité de ses parents ou responsables légaux qui veilleront à le récupérer par leurs propres moyens.

Article 3 : l'établissement d'accueil s'engage à signaler à l'établissement d'origine tout événement concernant l'élève (absence, annulation, retard, etc ...)
A cet effet, M. Jean-Noël VARACHAT, DDFPT, est désigné comme interlocuteur.

Article 4 : l'élève accueilli respectera le Règlement Intérieur du lycée Martin Malvy et toutes les directives qui lui seront données, en particulier les horaires d'accueil et de départ. Il n'utilisera pas de machines dangereuses.

Article 5 : Si l'élève est demi-pensionnaire ou interne dans son établissement d'origine, il pourra prendre son repas au lycée Martin Malvy qui facturera le prix du repas à l'établissement d'origine. Si l'élève est externe, il a la possibilité de prendre son repas au lycée Martin Malvy. Dans ce cas le repas sera réservé par l'élève à son arrivée et à la charge des parents au prix de 4,10 € (**chèque à l'ordre du Lycée Martin Malvy ou espèces avec l'appoint**). De même, le transport reste à la charge des parents.

Fait à Cazères, le

Le chef d'établissement d'origine

Le chef d'établissement d'accueil

Les responsables légaux de l'élève